

**DECISION DU DIRECTEUR
GENERAL**

N° 2022-03

OBJET DE LA DECISION :

Constitution d'une convention de groupement de commande entre la Ville de Montauban, le Grand Montauban Communauté d'Agglomération, l'Etablissement Public Foncier Local de Montauban, le Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères et Autres Déchets, le Syndicat Mixte du SCoT de l'agglomération de Montauban et le Centre Communal d'Action Sociale de Montauban pour le marché : Prestations juridiques

Le Directeur Général de l'Etablissement public foncier local de Montauban,

Vu l'article R 324-2 du code de l'urbanisme donnant au Conseil d'Administration la possibilité de déléguer au Directeur, ses pouvoirs de décision ;

Vu la délibération n°2022/3/5 du 09 mars 2022, portant délégation au Directeur de l'EPF de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ;

Considérant que Ville de Montauban souhaite lancer un marché ayant pour objet des prestations juridiques

Considérant que le Grand Montauban Communauté d'Agglomération, l'Etablissement Public Foncier Local de Montauban, le Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères et Autres Déchets, le Syndicat Mixte du SCoT de l'agglomération de Montauban et le Centre Communal d'Action Sociale de Montauban ont un besoin similaire a /ont un besoin similaire

DECIDE :

- D'approuver la constitution d'un groupement de commande entre la Ville de Montauban, le Grand Montauban Communauté d'Agglomération, l'Etablissement Public Foncier Local de Montauban, le Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères et Autres Déchets, le Syndicat Mixte du SCoT de l'agglomération de Montauban et le Centre Communal d'Action Sociale de Montauban pour le marché précité, en application des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique

- De dire que les caractéristiques essentielles dudit groupement (durée, allotissement, montant, coordonnateur, ...) sont les suivantes :

- Durée (estimative) : 4 ans

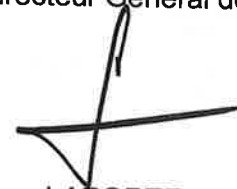
- Allotissement (prévisionnel) :

- Lot 1 – Droit Public

- Lot 2 – Droit fiscal
 - Lot 3 – Droit privé
 - Lot 4 – Droit numérique / Technologies de l'information et de la communication / Protection des données
- Montant (estimatif) : 670 000 € HT maximum décomposé comme suit :
- Lot 1 – Droit Public : 450 000 € HT maximum
 - Lot 2 – Droit fiscal : 40 000 € HT maximum
 - Lot 3 – Droit privé : 150 000 € HT maximum
 - Lot 4 – Droit numérique / Technologies de l'information et de la communication / Protection des données : 30 000 € HT maximum
- Coordonnateur : Ville de Montauban
- De signer la convention constitutive dudit groupement

Montauban, le 26 août 2022

Le Directeur Général de l'EPFL,



Philippe LAPORTE

Le Directeur Général certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture et de sa publication ou notification

30 AOUT 2022